

## Ville de Portneuf

### Politique de remboursement

|   |  |                             |
|---|--|-----------------------------|
| <b>Politique numéro</b>                   | <b>: R-2012-01</b>   |                             |
| <b>Objet</b>                              | <b>: Politique de remboursement des cours et activités</b> |                             |
| <b>Date de sanction : 13 février 2012</b> |  | <b>Rés. no. 2012-02-036</b> |
| <b>Date de modifications :</b>            |  | <b>Rés. no.</b>             |

La Ville de Portneuf accorde un remboursement à l'inscription d'un cours ou d'une activité :

- Dès l'inscription à l'activité, la Ville de Portneuf conserve 15% du coût de l'inscription pour défrayer les frais administratifs de base.
  
- La première et la deuxième semaine du cours, la Ville rembourse au pourcentage selon le montant du coût d'inscription et le nombre de semaines restantes. *Ex : S'il reste 8 semaines de cours et que le coût d'inscription est de 100\$, la Ville conserve 15.00\$ pour les frais administratifs de base et redonne 68.00\$ pour les semaines résiduelles. :  $100.00\$ - 15.00\$ = 85.00\$$ ,  $85.00\$/10 \text{ semaines} = 8,5.00\$/\text{semaine} \times 8 \text{ semaines} = \underline{68.00\$}$*
  
- À compter de la troisième de cours inclusivement, aucun remboursement ne sera effectué.